



République française
Département de l'Ardèche
Canton de Vallon Pont D'Arc
Commune de Laurac-en-Vivarais

PROCES- VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 avril 2025 à 19 heures 00
Mairie - Salle du Conseil Municipal

Date de convocation : mardi 08 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune de Laurac-en-Vivarais, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Didier NURY.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code Général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Président : NURY Didier

Secrétaire : DI MINO Magali

Présents :

Madame Magali DI MINO, Monsieur Antoine BROUSSE, Madame Ana FIORI, Monsieur Johan DELEUZE, Monsieur Patrick POLIOL, Monsieur Didier ESTEVENON, Madame Ingrid HAON, Mademoiselle Dominique TOURRE, Monsieur Jean-François DAVO

Excusés :

Absents :

Madame Patricia VERNET, Monsieur François DEROUdilHE

Représentés :

Madame Annie-Claude RIEU-MARTEL par Madame Magali DI MINO, Madame Clarisse CAUVIN par Monsieur Antoine BROUSSE, Monsieur Frédéric HUGON par Monsieur Didier NURY.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Ordre du jour :

Adoption du procès verbal du 26 février 2025

- CFU2024
- Délibération affectation du résultat 2024
- Vote du taux des taxes
- Subvention école privée
- Subvention Association La Beaume en musique
- Extension du réseau d'alimentation en eau potable "Le Village"
- Attribution de compensation 2025
- BP2025
- Travaux goudronnage Route du Poux : Choix de l'entreprise
- Travaux Place Galfard : Choix de l'entreprise

Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution autorisées par la loi (art. L. 2122-22 du CGCT

Affaires diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 février 2025

Le procès-verbal du 26 février 2025 par 13 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION est approuvé.

Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 du comptable du trésor public et de l'ordonnateur D_2025_012

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la décision de passage CFU en date du 27/09/2024 relative à l'expérimentation du CFU par la commune.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus des comptes ». Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales.

Pendant l'expérimentation le budget principal qui produisait un compte administratif et un compte de gestion produit désormais chacun un CFU.

M. le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et compte de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Le CFU rationalise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, DM et CA actuel).

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2024 du budget principal conformément à l'article L.2121-14 DU Code des Collectivités Territoriales.

M. le Maire propose de désigner Mme Magali DI MINO, 1ère adjointe.

Mme Magali DI MINO, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2024 du budget principal dressé par Monsieur Didier NURY, Maire et M Jean-François LEGER, comptable public.

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	623 412,58	876 301,00	1 499 713,58
	Recettes réalisées (1)	B	352 757,93	1 070 044,54	1 422 802,47
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	989 622,07	1 172 483,07	2 162 105,14
	Dépenses réalisées (1)	E	686 550,95	942 587,73	1 629 138,68
	Restes à réaliser	F	101 364,84	0,00	101 364,84
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-333 793,02	127 456,81	-206 336,21
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	366 209,49	296 182,07	662 391,56
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	32 416,47	423 638,88	456 055,35
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-101 364,84	0,00	-101 364,84
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-68 948,37	423 638,88	354 690,51

Après présentation du CFU 2024 du budget principal M. Didier NURY, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter.

Mme Magali DI MINO invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU de l'exercice 2024.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Approuve le Compte Financier Unique du budget principal
- Charge M. Le Maire de signer les pièces afférentes.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Affectation du résultat de fonctionnement - laurac D_2025_013

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de NURY Didier

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un :

excédent de 423 638.88 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	296 182.07
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	253 995.07
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	127 456.81
Résultat cumulé au 31/12/2024	423 638.88
A.EXCEDENT AU 31/12/2024	423 638.88
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	68 948.37
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	354 690.51
B.DEFICIT AU 31/12/2024	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

VOTE TAUX TAXES 2025 D_2025_014

Monsieur Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2023 à 2024, est de nouveau voté à compter de 2025. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition des ces trois taxes (Taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

DECIDE de maintenir les taux d'imposition suivant pour 2025 :

- Taxe Foncière Propriété Bâties : 32.23% (soit le taux communal de 2024 : 13,45% + le taux départementale de 2024 : 18,78%).
- Taxe Foncière Propriété Non Bâties : 73,70%
- Taxe d'habitation : 16.29 %

CHARGE Monsieur Le Maire :

- De notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux
- De transmettre une copie de ces documents au service fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

SUBVENTION ECOLE PRIVÉE FRERE SERDIEU D_2025_015

Vu le contrat d'association signé le 10 août 1993 entre l'État et l'École privée de Laurac-en-Vivaraïs (Ardèche) ;
Vu la délibération du conseil municipal du 16 avril 2015 relative à la participation de la commune d'accueil pour les élèves de l'école privée non- résidents ;
Vu les dépenses de fonctionnement de l'école publique de Laurac-en-Vivaraïs pour l'exercice 2024 ;
Vu les effectifs des écoles publique et privée de Laurac-en-Vivaraïs (Ardèche) pour l'année scolaire 2024/2025 ;

Le conseil municipal sur proposition de la commission des affaires scolaires, décide à l'unanimité de verser la somme de trente trois mille trois cent quarante huit euros (33 348.00 €) (Compte 6558) correspondant à 26 élèves x 1 282.59 € qui sera allouée à l'école privée de Laurac-en-Vivaraïs par l'intermédiaire de son association OGEC.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LABEAUME EN MUSIQUE D_2025_016

Le Maire explique que suite à une action auprès des enfants des écoles de Laurac-en-Vivaraïs et un concert tout public le soir à la salle de la Blache, en 2024, l'association Labeaume en musique demande une subvention exceptionnelle à la commune d'un montant de 500.00 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité la participation de 500.00€.

Résultat du vote : Adoptée

*Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0*

EXTENSION RESEAU ALIMENTATION EN EAU POTABLE "LE VILLAGE" D_2025_017

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une demande a été formulée pour l'extension du réseau d'eau potable pour les parcelles constructibles A3067 et A3808, afin de permettre l'alimentation en eau de cette parcelle.

L'opération est estimée à 26 000.00 € HT.

La participation de la commune serait de 9 500.00 € HT.

Il convient donc d'autoriser le Maire à signer toutes les conventions et documents relatifs à cette opération et à prévoir au BP2025 la somme correspondant aux travaux.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de l'extension du réseau d'eau publique au lieu- dit Le Village.

ACCEPTTE la participation financière de la commune à hauteur de 9 500.00 € qui sera inscrite au BP2025 sous réserve que le SEBA mette à jour les prix une fois les travaux terminés et d'un justificatif de l'estimation des travaux.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention avec le SEBA et tout document nécessaires à la réalisation du projet.

CHARGE Monsieur Le Maire de procéder aux démarches administratives et financières nécessaires à l'exécution de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

*Votants : 13
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 2
Refus : 0*

ATTRIBUTION DE COMPENSATION AN 2025 D_2025_018

Monsieur Le Maire rappelle le rapport annuel de la CLECT établi en 2022 suite à la prise de compétence urbanisme de la communauté de communes du Val de Ligne à savoir reconduction des attributions de compensation de l'année 2021 pour l'année 2022.

Le tableau des attributions de compensation a été modifié selon la règle de la révision libre :

- PLUI : accord à l'unanimité des communes (pour une contribution de la part de chaque commune à hauteur de 2.5 euros par habitant pendant 10 ans à compter du 1er janvier 2023)
- PLU de Joannas : Accord de la commune concernée - Délibération concordante (contribution sur 2022 et 2023)
- Révision du PLU de Largentière : accord de la commune concernée - Délibération concordante (Contribution sur 2023)

Pour 2024, il serait opportun de modifier le tableau des attributions de compensation selon la règle de la révision libre :

- Pour prendre en compte la Déclaration de projet de Laurac à savoir 7 200.00 € TTC

- Pour prendre en compte la modification N°1 du PLU de Largentière avec 2 études complémentaires soit : 21 372.00 € TTC

Il s'avère en 2025 que la CDC Val de Ligne n'a pas de nouveaux transferts de charges car elle n'a pas de nouvelle compétence, donc il est prosé de revenir au tableau des attributions de compensation établi en 2022.

Et les communes de Largentière et Laurac devront délibérer de façon concordante.

Il est ensuite présenté les attributions de compensation pour l'année 2025 par commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De modifier le tableau des attributions de compensation selon la règle de la révision libre telle que présentée pour l'année 2025.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

VOTE DU BP2025 D_2025_019

Vu le code Général des collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération N° 2022-32 du 12 décembre 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu l'avis des membres de la commission assemblée finances réunie le mercredi 9 avril 2025 ;

Vu la délibération N°2025-13 du 14 avril 2025 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2024 sur le budget primitif 2024 de la commune de Laurac-en-Vivarais.

Vu la maquette budgétaire du budget 2025 de la commune de Laurac-en-Vivarais

Considérant que le budget primitif 2025 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2025 de la commune de Laurac-en-Vivarais en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement	1 227 131.51 €
Section d'Investissement	642 581.07 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

ADOpte le budget primitif 2025 de la commune de Laurac-en-Vivarais en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé :

Section fonctionnement	1 227 131.51 €
Section d'investissement	642 581.07 €

APPROUVE le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses du personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

TRAVAUX GOUDRONNAGE ROUTE DU POUX : CHOIX DE L'ENTREPRISE D_2025_020

Le Maire donne lecture du procès- verbal de la commission ouverture des plis et les devis réceptionnés concernant les travaux de goudronnage pour l'élargissement de la Voie communale, Route du Poux :

GRUPE BRAJA LAUPIE TP : 21 245.58 € HT

EUROVIA : 28 570.20 € HT

SATP AUBENAS : 30 720.00 € HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

GRUPE BRAJA LAUPIE TP : 21 245.58 € HT

Valide à l'unanimité, le devis de l'entreprise,

Mandate Monsieur Le Maire pour signer tous documents relatifs à ces travaux

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

TRAVAUX PLACE GALFARD : CHOIX DE L'ENTREPRISE D_2025_021

Le Maire donne lecture du procès- verbal de la commission ouverture des plis et les devis réceptionnés concernant les travaux d'aménagement la Place Galfard et calade du Lavoir :

Lot unique :

MANENT ET FILS : 193 293.86 € HT

LAUPIE SAS : 188 469.17 € HT

JOUVE TP : 244 107.00 € HT

EUROVIA : 213 930.07 € HT

La commission appel d'offres, le bureau Naldéo dans son rapport, proposent au conseil municipal de retenir l'entreprise LAUPIE SAS.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

LAUPIE SAS : 188 469.17 € HT

Valide à l'unanimité, le devis de l'entreprise,

Mandate Monsieur Le Maire pour signer tous documents relatifs à ces travaux

Les crédits seront inscrits au budget promitif 2025.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Fin de séance 20h50